



Arrêté
concernant un crédit relatif à l'acquisition et la transformation de la
Chapelle des Charmettes et son intégration au patrimoine
administratif
(Du 4 avril 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - ¹ Un crédit de 200'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de la construction mobilière érigée sur le bien-fonds 9714 du cadastre de la Ville de Neuchâtel et appartenant au domaine privé communal.

² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% l'an.

Art. 2. – ¹ Un crédit de 700'000 francs est accordé au Conseil communal en vue d'entreprendre les travaux destinés à transformer la construction mobilière mentionnée à l'article premier en immeuble.

² Compte tenu de l'affectation future de ce bâtiment (accueil para-scolaire), ledit immeuble sera intégré au patrimoine administratif.

³ Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% l'an.

⁴ L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 3. – Les charges immobilières précitées seront prises en charge par la Section de l'urbanisme et de l'environnement, qui les répercutera au titre de charge locative annuelle sur la Section de la jeunesse et de l'intégration.

Art. 5. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 avril 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire-suppléante,

Catherine Loetscher Schneider

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2011
(Du 4 avril 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- En application de l'art. 160 du Règlement général, du 22 novembre 2010, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2011 de 426'305 francs, sous déduction des éventuelles subventions fédérale et cantonale, en vue de l'adaptation du dispositif d'accueil préscolaire et parascolaire.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 avril 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Catherine Loetscher Schneider

La secrétaire-suppléante,

Hélène Perrin